

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation :

11/09/2025

Date affichage : 11/09/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2025_68

vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES.

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents: Aurore COUDERC, Jean-Louis RIGOUSTE

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : Délibération de la décision modificative n°003 - LAVERGNE 2025-INTEGRATION SUBVENTIONS TVX EGLISE LAVERGNE -

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1311 - 147	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	31 930	0
1313 - 147	Subv. transf. Départements	3 039	0
1311 - 147	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 798,75	0
2131 - 147	Bâtiments publics	0	38 767,75
TOTAL INVESTISSEMENT		38 767,75	38 767,75
TOTAL		38 767,75	38 767,75

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Président de séance

Didier BES

Le Secrétaire de séance

Manon BENNE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de son caractère exécutoire

